



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 19 Décembre 2019 à 18h00 à la salle des fêtes à La Roche Saint Secret

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de procurations : 6

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, M. MARTIN, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, B. TROUSLOT, F. SIMIAN, É. BOURSE.

Messieurs : M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, Ph. BERRARD, R. PALLUEL, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, A. TIXIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame MOULIN Corinne (pouvoir à CUER Gérard)
Monsieur CADIER Olivier (pouvoir à HOFFMANN Patricia)
Monsieur ESPIÉ Patrick (pouvoir à PALLUEL Robert)
Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à BERNON Jean-Pierre)
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à BLANC Nicole)
Monsieur MAGNIN Yves (pouvoir à BOURSE Elisabeth)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur ARNAUD Dominique (Suppléant GIRY Ulysse)

Étaient excusés

Madame PRIOTTO Christine
Monsieur REYNAUD Philippe

Étaient absents

Madame BRÈS Françoise
Madame MORENAS Geneviève
Monsieur JOST Frédéric
Monsieur ROUSSET Maurice

1 - Ouverture de la séance

Le Président, J-M. AUDERGON, accueille les conseillers communautaires et donne la parole à Daniel BRUN, Maire de La Roche Saint Secret.

D. BRUN souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Cernant les travaux, il reste une partie de l'enfouissement et l'éclairage public sortie sud du village, ainsi que des travaux d'embellissement et de marquage au sol.

Cernant l'agrandissement de la mairie, les entreprises ont été choisies. Fin janvier les travaux démarrent.

L'épicerie est fermée depuis le mois de juin 2019 (liquidation judiciaire). Lundi dernier, en conseil municipal, une candidate a été sélectionnée pour la reprendre - réouverture en avril 2020. C'est important car c'est un lieu d'échanges, de vie, de dépannage des produits quotidiens.

Le Président, J-M. AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 19.11.2019

J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 19.11.2019.

Une remarque est faite concernant le jour il est noté jeudi au lieu de mardi 19 novembre.

Le procès-verbal du 19 Novembre est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (4 ABSTENTIONS : J-P. BERNON, É. BOUVIER, A. LACHENS, B. TROUSLOT) absents lors du conseil communautaire).

3 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace - Développement Économique"

3.1 Point sur la commission.

R. PALLUEL indique que la commission s'est réunie le 4 décembre 2019. Le dossier de Mr NOALYT, paysagiste, qui souhaite s'installer sur 3 000 m² sur le PAE de Boulagne a été examiné. La commission a émis un avis favorable avec quelques réserves. Une rencontre a lieu demain avec Anouck dans ses bureaux.

Un point sur l'immobilier d'entreprises sera fait par Patrick CHALAMET.

Il indique que des rendez-vous auront lieu avec les entreprises qui souhaitent s'installer aux Rivales.

Il informe que la commission est dynamique, beaucoup de membres l'a suivie même si on arrive en fin de mandat.

4 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

4.1 Point sur la commission.

M-A. BARBE dit que la commission est en veille durant quelques mois jusqu'au retour de Christelle. Le dossier abattoir est suivi par Virginie BRUNEL. 2 rendez-vous ont lieu en janvier 2020, une avec les éleveurs, l'autre avec la DGFIP.

Jean-Marc AUDERGON fait un point sur les actions Cit'ergie. 3 réunions publiques ont eu lieu (Bourdeaux, Dieulefit et La Bégude de Mazenc) en présence du bureau d'études.

Les éléments qui sont ressortis des 3 réunions ne sont pas les mêmes alors que le questionnement était identique. La population est réceptive à ces problèmes agri-environnementaux, et climatiques.

Il explique que des réunions par filière ont également eu lieu (agriculture, forêt, artisans, commerçants, acteurs du tourisme...).

Le partage sur les enjeux a eu lieu, maintenant il faut mettre tout ça à plat, qu'on le présente en cette instance et qu'ensuite cela serve de socle pour réfléchir à un plan d'actions que l'on pourrait conduire collectivement.

É. BOUVIER dit qu'il a été surpris par le travail effectué par Anouck et le bureau d'études lors de la réunion avec les acteurs du tourisme. La réunion était très intéressante.

Suite au conseil, le PowerPoint de présentation a été mis en ligne sur le site Internet de la CCDB.

5 - Le point sur la Commission "Petite Enfance-Jeunesse"

5.1 Point sur la commission

M. MARTIN informe que la commission a eu lieu le 4 décembre. Bilan positif de toutes les activités faites en 2019.

Mélanie OGER, la nouvelle animatrice de proximité s'est bien intégrée dans l'équipe. Des séjours sont prévus en 2020 en Italie et un culturel à Marseille ainsi qu'un projet de partenariat avec Radio La. Une navette va être mise en place le samedi après-midi pour que les jeunes de la Roche St Secret puissent venir à Dieulefit et un retour le mercredi après-midi sur Bourdeaux.

M. MARTIN informe que les centres de loisirs ont dû mal à recruter des animateurs. Elle explique également que Sylvain HOUY a été recruté comme animateur adjoint de direction Enfance à partir du 6 janvier 2020.

5.2 Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF pour la période 2019 - 2022.

Les fiches actions du CEJ ont été envoyées à chaque conseiller communautaire.

Délibération n°66/2019 :

Michèle MARTIN, Vice-Présidente en charge de la commission "Petite Enfance Jeunesse" rappelle que le premier contrat Enfance Jeunesse avec la CAF a été signé en 2004. Pour son renouvellement sur la période 2019-2022, la Communauté de communes et les communes de La Bégude de Mazenc, Dieulefit, Montjoux, Le Poët Laval, et le SIVU des trois vallées, seront signataires.

Elle explique que pour la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, le renouvellement pour les années 2019-2022, porte sur le maintien des actions suivantes :

- Le Multi-Accueil " Les Dieul'filous " de Dieulefit, géré par Eovi Service et Soins,
- Le Multi-Accueil " Les Bout'chous " de Grignan, géré par l'Association " les Boutchous ", pour le financement d'une place,
- L'Accueil de Loisirs de Bourdeaux, géré par la CCDB,
- Le Relais Assistantes Maternelles géré par la CCDB,

Et les actions développées, en cours de contrat précédent ou renouvellement développées:

- Pour les accueils de loisirs intercommunaux extrascolaire et périscolaire La Bégude de Mazenc - Dieulefit (enfants et adolescents), développé lors du contrat précédent, gérés par la CCDB
- Le Multi-Accueil " Souffle d'Eveil " de La Bégude de Mazenc, géré par Eovi, Services et Soins, dont la capacité est passée à 20 places en 2018 (contrat précédent) puis à 25 places en 2019
- Pour la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents "A petits pas", en 2014, puis son développement en 2019 avec l'ouverture d'une seconde antenne à la Bégude de Mazenc
- Le poste de coordonnateur enfance jeunesse,
- La prise en compte du financement par la CCDB des Formations BAFA et BAFD pour les stagiaires accueillis dans les accueils de loisirs Intercommunaux,
- Pour le Multi-accueil " Picoti-Picota " de Bourdeaux géré par l'Association Enfance au Pays de Bourdeaux, le développement depuis 2014 à 20 places et la répartition de ces places entre la CC Val de Drôme et la CCDB à 50/50.
- Pour les Séjours Adolescents Hors PSO (plus de 6 nuits) mis en place depuis 2017

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- S'ENGAGE à maintenir les actions suivantes :

- **le Multi-accueil Les Dieul'filous de Dieulefit**
- **le Multi-accueil Les Bout'chous de Grignan (financement d'une place)**
- **l'Accueil de loisirs de Bourdeaux**
- **le Relais Assistantes Maternelles**

- S'ENGAGE à financer le développement des actions suivantes :

- **les accueils de loisirs Intercommunaux La Bégude de Mazenc - Dieulefit**
- **le Multi-accueil Souffle d'Eveil de La Bégude de Mazenc**
 - o **ACCEPTTE le développement du projet à 25 places**
- **Laep "À petits pas"**
 - o **ACCEPTTE le développement du projet avec l'ouverture d'une deuxième antenne**
- **Poste de coordonnateur enfance jeunesse**
- **Formations Bafa/Bafd**
- **le Multi-accueil " Picoti-Picota " de Bourdeaux :**

- AFFECTE 10 places à la Communauté de Communes du Val de Drôme
- les deux séjours adolescents hors PSO
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le 4^{ème} Contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de ce contrat.

6- Le point sur la Commission "Solidarités-Habitat"

6.1 Point sur la commission.

F. SIMIAN indique que la chargée de mission Rézo Pouce va faire le tour des communes pour la mise en place des panneaux.

Une formation sera proposée en février 2020 aux secrétaires de mairies qui souhaitent gérer les inscriptions au réseau Rézo Pouce, sinon il faudra diriger les personnes vers les 3 associations.

Elle informe qu'un spectacle a eu lieu le 29 novembre au Bled dans le cadre de la charte territoriale de solidarité avec les aînés en partenariat avec la MSA. Le spectacle était très bien, beaucoup d'humour.

6.2 Suivi et animation du PIG 2020 – Subvention à SOLiHA.

La convention a été envoyée à chaque conseiller communautaire.

Délibération n°67/2019 :

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités-Habitat", rappelle que depuis 2015, la CCDB a mis en place le suivi et l'animation du PIG (programme d'intérêt général) sur le Pays de Dieulefit – Bourdeaux et que cette action est inscrite dans le PLH adopté en juillet 2018.

Elle explique que dans le cadre de l'action Action 4 du PLH " Renforcer l'animation en direction du parc privé " il était préconisé de mettre en place une permanence à Bourdeaux pour couvrir les besoins de l'est du territoire. Les permanences, à raison d'une par trimestre, se font en remplacement de celle proposées à Dieulefit et cela est préjudiciable à la dynamique de ce secteur. Il est proposé pour l'année 2020 de poursuivre les permanences à Bourdeaux, mais de conserver celles à Dieulefit dans le même temps. Le coût supplémentaire s'élève à 795 €.

Elle propose afin de poursuivre et développer la dynamique engagée sur le territoire en matière d'habitat et d'accompagnement des propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leurs projets afin de bénéficier des subventions de l'ANAH et du Département de la Drôme d'octroyer une subvention d'un montant de 14 420 € à SOLiHA Drôme pour l'année 2020.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 14 420 € à SOLiHA Drôme pour l'année 2020 ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et toutes pièces utiles à cette décision.

6.3 Convention de partenariat 2019 - Espace info énergie.

La convention a été envoyée à chaque conseiller communautaire.

Délibération n°68/2019 :

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la commission "Solidarités - Habitat", explique que l'Espace Info Energie permet d'informer objectivement les porteurs de projet sur le thème de l'énergie (rénovation énergétique de l'habitat, construction performante, maîtrise de l'énergie au quotidien, énergies renouvelables...). Les administrés du territoire peuvent solliciter ou rencontrer

les conseillers Info Energie du CEDER lors de permanences physiques ou téléphoniques, pour un accompagnement technique, financier, fiscal et réglementaire.

Elle explique que pour permettre d'accueillir ces permanences il convient de signer une convention de partenariat qui définit les conditions de déploiement de la permanence de l'Espace Info Energie sur le territoire de la CCDB pour l'année 2019.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 707 € au CEDER pour l'année 2019 (comprenant 300 € de cotisation annuelle forfaitaire à l'association) ;

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le CEDER pour l'accueil de permanence de l'Espace Info Energie, ainsi que toutes les pièces utiles à cette décision.

7 - Le point sur la Commission "Culture-Patrimoine"

F. SIMIAN informe que la commission a eu lieu début décembre.

Elle a travaillé sur la nouvelle convention avec le CAEM pour 3 ans.

Un point a été fait sur le CTEAC et le collectif FAUN(es). Les artistes sont présents sur le territoire cette semaine. Ils reviennent en janvier.

La commission a également échangé sur le bilan et perspectives 2020-2021.

Le CTEAC se finit en 2021,

Travaux au CAEM qu'il faudra imaginer à partir de 2020 ainsi qu'à la Maison de la Céramique,

Projet poterie Robin. E. BOURSE informe que depuis la tempête il y a un énorme trou dans l'atelier qui touche la maison. Elle a demandé à la mairie de se rapprocher de la curatelle pour voir s'il n'y a pas une obligation de protéger le bâtiment.

Elle fait un petit rappel pour les associations culturelles. Il faut déposer les demandes de subvention avant le 27 janvier 2020.

8 - Le point sur la Commission "Tourisme"

É. BOUVIER indique qu'il y a des avancées qui se font sur le conventionnement pour les chemins de randonnée.

Le territoire est labellisé avec la FFCT pour le VTT. Un projet intéressant qui se monte, elle souhaite faire le tour de la Drôme Provençale (250-280 Kilomètres) dont nous feront partie.

Au niveau de la rencontre entre la commission et l'OT sur le plan d'actions 2020, dans le cadre de la stratégie touristique et du SADI, l'OT nous a fait des propositions sur leur plan d'actions, qui a satisfait les élus présents. La réunion s'est très bien passée, très sereine, très appréciée par tout le monde. L'OT se remet en question sur les animations et ils souhaitent faire évoluer l'ensemble des activités.

Sur les projets 2020 : annexe annuelle de l'OT, suivi et gestion de randonnée, suivi et gestion de la taxe de séjour, réédition touristique (on se questionne pour fusionner les 3 documents papier), investissement de la SIL.

9 - Le point sur la Commission "Gestion des déchets"

9.1 Point sur la commission.

Ph. BERRARD informe que sur le déploiement du matériel, il reste une partie de la commune de Dieulefit à équiper. La semaine prochaine sur certains points où il y a plusieurs CSE, un va basculer en emballages. Tout sera en place pour le 13 janvier 2020.

Une réunion a eu lieu cette après-midi avec l'association familiale, l'Arbre Vert et l'ADMR sur comment gérer les déchets des personnes autonomes, indépendantes. Pas trop d'inquiétudes sont ressorties au vue de l'année blanche pour mettre en place l'organisation. Les associations ne souhaitent pas gérer de cartes mais voir au cas par cas.

Une rencontre avec les campings aura lieu le 3 janvier 2020 pour finaliser quelques points particuliers.

J-M. AUDERGON souhaite remercier l'équipe et la commission au nom du bureau pour leur investissement.

9.2 Tarifs pour la redevance des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2020.

P. HOFFMANN dit qu'elle est surprise car durant la réunion publique à Dieulefit il a été dit que la redevance ne changeait pas entre celle de 2019 et 2020. Et là il est annoncé pour les particuliers + 1€.

P. BERRARD répond qu'il n'a jamais dit que la redevance n'augmentait pas, on reste à la redevance en 2020.

P. HOFFMANN dit que beaucoup de gens pensent payer la même redevance en 2020 soit 148 € car ils ont interprété comme cela.

J-M. AUDERGON explique que l'on avait pris une règle l'an passé : le service doit s'équilibrer et on doit ajuster annuellement par rapport aux coûts généraux de ce service. On est dans cette logique-là, on n'est pas en train d'augmenter de façon substantielle mais on est en train d'ajuster la redevance comme on l'a fait aux cours des années précédentes de façon à équilibrer le service, d'atténuer une partie des charges.

Il rajoute que pour avoir participé aux réunions publiques qui se sont tenues à Dieulefit, Bourdeaux ou à La Bégude de Mazenc il atteste qu'il n'a pas été dit que l'on restait à la même redevance mais qu'il y aurait une très légère augmentation.

M-A. BARBE confirme cela pour être venu à la 2^{ème} réunion à Dieulefit et à La Bégude de Mazenc.

J-M. AUDERGON dit que chacun à l'habitude de gérer son budget et quand on gère son budget et même si parfois nos salaires diminuent et bien le coût de la vie malheureusement augmente. Et dans la gestion d'un service quand il doit être équilibrer, la logique veut que la somme collectée puisse atténuer les charges. On n'est pas en train de faire de la provision mais de faire les ajustements à minima qui permet d'assurer le fonctionnement du service.

Pour les cartes supplémentaires, S. BERNARD pose une question. Elle travaille AU FIEF, elles sont 3 personnes donc il faudrait 3 badges donc il faudra payer 3*15 € ?

P. BERRARD dit que non, il faudra payer 2 badges supplémentaires.

S. BERNARD rajoute que ce n'est pas forcément que quand on l'a perd.

J-M. AUDERGON dit que certaines personnes ont contacté le service car ils souhaitent un badge pour chaque conjoint dans la voiture. Les personnes qui souhaitent ce service-là s'acquittent de ce service supplémentaire.

J-P. BERNON demande concernant les marchés comment cela va se passer.

P. BERRARD dit que l'on se pose la question de mettre une colonne aérienne dédiée au marché avec une clef pour que les forains aillent eux-mêmes déposer les déchets vers celles des cartons.

Tout cela est à caler avec le service technique. On ne peut pas décider tout seuls, c'est la mairie qui gère les marchés.

Délibération n°69/2019 :

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13/12/2018.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose les catégories et les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Catégories	Détail	Montant 2019	Proposition 2020
0	Les agriculteurs (activité principale) Les professions libérales. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant jusqu'à 2 personnes	74 €	75 €
A	Tous les foyers (résidences principales et secondaires).	148 €	149 €

B	Les associations avec local. Les Administrations. Le S.I.E.A. Les banques. Les activités tertiaires. Les garagistes. Les cabinets d'infirmières. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes. Les magasins de revente. Les mairies d'Aleyrac, Eyzahut, Orcinas, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières, Bezaudun-sur-Bine, Bouvières, Crupies, les Tonils, Truinas	148 €	149 €
C	Les épicerie. Les bars - Les boucheries. Les plombiers électriciens sans magasin. Les Imprimeries. Les affineurs de fromages. Les groupes médicaux. Autres activités ayant peu de déchets ne rentrant pas dans les catégories suivantes ou précédentes.	308 €	309 €
D	Les boulangeries. Les pharmacies. Les plombiers électriciens avec magasin. Les maçons - Les charpentiers - Les peintres. Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique. Les entreprises matières plastique. Les Industries textile. Les paysagistes < 3 salariés Vente de matériaux. Les restaurants < 40 couverts. Petite activité de paysagiste	465 €	466 €
E	Les multi-services. Les résidences hôtelières. Les superettes. Les centres d'accueil Les paysagistes employant de 3 à 6 salariés Les cliniques vétérinaires. Les restaurants > 40 couverts Les hôtels-restaurants (< 40 couverts)	770 €	773 €
F	Les hôtels-restaurants (> 40 couverts) Moyennes activités paysagiste	924 €	927 €
G	Les établissements sanitaires. Collège - Les sociétés de restauration FM BAT BATI ECO Atelier du Bâtiment Grosse activité de paysagiste	1 540 €	1 545 €
H	Hôpital de Dieulefit Dieulefit Santé	3 080 €	3 090 €
I	SUPER U Très grosses activité paysagiste	3 850 €	3 863 €
K	Catégorie Camping	0.15 €/nuitée	0.15 €/nuitée
L	Mairie de Comps	162 €	161 €
M	Mairie de Vesc	270 €	258 €
N	Mairie de Montjoux	328 €	325 €
P	Mairie de La Roche Saint Secret- Béconne	405 €	426 €
Q	Mairie de Bourdeaux	589 €	607 €
R	Mairie de Pont de Barret	616 €	637 €
S	Mairie de Poët-Laval	880 €	892 €
T	Mairie de La Bégude de Mazenc	1 609 €	1 588 €
U	Mairie de Dieulefit	2 953 €	3 034 €

Catégories	Détail	Montant 2019	Proposition 2020
1	Les meublés - les gîtes	110 €	111 €
2	1 chambre d'hôtes	54 €	55 €
3	1 chambre d'hôtes + table d'hôtes 2 à 4 chambres d'hôtes	81 €	82 €
4	2 à 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes Plus de 4 chambres d'hôtes	108 €	110 €
5	Plus de 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes	135 €	137 €
6	Les gîtes de groupes	286 €	287 €

Catégories	Détail	Montant 2019	Proposition 2020
DP	Frais d'enlèvement dépôt sauvage de déchets	-	150 €/dépôt
EB	Frais d'édition d' Eco-badge supplémentaire	-	15 €/carte

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (8 ABSTENTIONS : N. BLANC, P. HOFFMANN, B. TROUSLOT, J-P. BERNON, O. CADIER (qui a donné pouvoir à Mme HOFFMANN), F. GRESSE (qui a donné pouvoir à Mr BERNON), R. KOHLER (qui a donné pouvoir à Mme BLANC), F. MUCKE):

- ACCEPTE la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour les catégories 0, A, B, C D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, P, Q, R, S, T, U et les catégories de 1 à 6 à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ACCEPTE la création de deux nouvelles catégories : DP et EB ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

9.3 Comptabilisation particulière des déchets relatifs aux personnes utilisatrices de protection urinaires dans le cadre d'un problème médical.

Délibération n°70/2019 :

Philippe BERRARD, vice-Président en charge de la commission "Gestion des déchets" explique que dans le cadre la mise en place de l'année blanche du programme de redevance incitative en 2020, certaines règles de comptage spécifiques doivent être définies.

En effet, conscient que les personnes souffrant de problèmes de santé les obligeant à utiliser des protections urinaires adultes pourraient se sentir pénaliser par le comptage des déchets non-recyclables, la commission gestion des déchets propose de lancer une réflexion spécifique liée à cette situation particulière.

Il propose que dès le début d'année un formulaire spécifique puisse être communiqué afin d'identifier le nombre d'utilisateurs concernés. À la suite de ce référencement une décision devra être prise pour définir les modalités spécifiques de comptage et de facturation à appliquer pour l'année de mise en œuvre effective de Redevance Incitative en 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission "Gestion des déchets" et du bureau de prendre un engagement de principe pour mener à terme cette réflexion.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE le lancement d'une réflexion particulière pour la comptabilisation des déchets relatifs aux personnes utilisatrices de protections urinaires dans le cadre d'un problème médical.

10 - Le point sur la Commission "Finances-Personnel"

10.1 Versement d'une subvention au Budget " Régie de distribution de chaleur ".

Délibération n°71/2019 :

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 7 000 € au Budget Annexe "Régie de distribution de chaleur" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE cette proposition ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10.2 Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2020 et des Budgets Annexes 2020.

Délibération n°72/2019 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que conformément à l'article L 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Président qui est chargé de la comptabilité des dépenses engagées.

Désormais, seules les dépenses engagées non mandatées peuvent être payées lors de l'exercice suivant.

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Mr Henri BOFFARD propose que le Conseil Communautaire autorise le Président, Mr Jean-Marc AUDERGON, à engager à partir du 1/01/2020 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2019.

Cette proposition s'appliquerait au Budget Général et aux Budgets Annexes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE cette proposition ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10.3 Budget " Déchets ménagers et assimilés " : Taxes et produits irrécouvrables.

Le détail des produits irrécouvrables a été envoyé à chaque conseiller communautaire.

Délibération n°73/2019 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission « Finances - Personnel » informe les membres du Conseil Communautaire que le Receveur Municipal propose l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables depuis 2009 après la reprise et intensification des poursuites :

- Taxes et produits irrécouvrables : 6 840 € (compte 6541)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables les montants listés ci-joints ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

10.4 Budget annexe "Activités économiques locatives sur le pays de Dieulefit" – Décision modificative n°2 – Ouverture de crédit – Section Fonctionnement.

Délibération n°74/2019 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que des avenants au marché de travaux relatif à la rénovation thermique de l'immobilier d'entreprises sont nécessaires ; ainsi qu'une livraison de granulés pour le démarrage du chauffage central et que les mouvements de crédits ci-dessous sont nécessaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	1 300.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1313-101 : Immob. entreprises Pt-de-Barret	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 210.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 210.00 €
D-2313-101 : Immob. entreprises Pt-de-Barret	0.00 €	26 210.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	26 210.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	26 210.00 €	0.00 €	26 210.00 €
Total Général		27 510.00 €		27 510.00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10.5 Budget "Création de zone d'activité" – Décision modificative n°2.

Délibération n°75/2019 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que suite aux différents travaux et vente de lots, il y a lieu de reconstituer le stock des terrains non vendus d'où les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	259 849.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	259 849.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	177 268.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	437 117.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	177 268.00 €	0.00 €	437 117.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	437 117.00 €	0.00 €	437 117.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	259 849.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	259 849.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	437 117.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	177 268.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	437 117.00 €	0.00 €	177 268.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	437 117.00 €	0.00 €	437 117.00 €
Total Général		874 234.00 €		874 234.00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10.6 Budget général – Décision modificative n°2 – Section d'investissement – Mouvement de crédit.

Délibération n°76/2019 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que le marché concernant l'accessibilité de la Ferme St Pol est engagé et que les mouvements de crédits ci-dessous sont nécessaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-30 : Investissement Centre de Loisirs	0.00 €	40 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-32 : Bâtiments	40 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 700.00 €	40 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 700.00 €	40 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10.7 Budget général – Décision modificative n°3 – Section d'investissement – Mouvement de crédit.

Délibération n°77/2019 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que le marché relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et l'aménagement de l'école de musique CAEM à Dieulefit nécessite des mouvements de crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-32 : Bâtiments	83 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-34 : Aménagements culturels	0.00 €	83 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	83 600.00 €	83 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	83 600.00 €	83 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10.8 Ligne de trésorerie pour la Maison de la Céramique.

P. CHALAMET demande si la caution n'est pas limitée à 50% ?

P. STADLER dit que ce n'est pas une caution mais on se porte garant. L'an dernier on a fait la même chose. Elle va se renseigner sur la question.

Délibération n°78/2019 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que le mode de financement de la formation professionnelle de céramiste par la Région, nécessite pour la régie intercommunale " Maison de la Céramique du pays de Dieulefit " de porter une trésorerie importante sur près de 7 mois.

Pour y faire face la régie souhaite ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne d'un montant de 200 000 €. La caisse d'épargne demande que la CCDB s'en porte garant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- SE PORTE garant de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € ouverte par la régie intercommunale " Maison de la Céramique du pays de Dieulefit " auprès de la caisse d'épargne ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

10.9 Animation et frais de fonctionnement du GAL Portes de Provence – Année 2020.

Délibération n°79/2019 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que dans le cadre du programme LEADER, dont il est rappelé que la Communauté de Communes en est le chef de file administratif pour le Groupe d'Action Locale Portes de Provence, il convient de solliciter les crédits LEADER relatifs à l'animation et fonctionnement pour l'année 2020 de la cellule d'appui technique.

Le montant de la dépense éligible est estimé à 59 419.90 € HT financés comme suit :

- LEADER - 80 %	47 535.92 €
- CCDB pour le GAL Portes de Provence	11 883.98 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- SOLLICITE dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention FEADER d'un montant 47 535.92 € au titre de la fiche-action n° 6 du programme ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10.10 Programme LEADER – Signature des actes LEADER.

Délibération n°80/2019 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que dans le cadre du programme LEADER, le Comité de programmation a effectué à diverses reprises des modifications de l'enveloppe initiale. Ces décisions doivent être entérinées par avenants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à signer tous les actes relevant du programme LEADER pour le GAL Portes de Provence.

10.11 Création d'un poste non permanent de chargé(e) de mission pour la gestion du programme LEADER.

J-M. AUDERGON informe que Daniela CAMPOS qui était en charge de l'animation quitte son poste au 31 décembre 2019.

On a proposé à Aurélie GRIFFON qui était en charge de la gestion d'occuper le poste d'animation et Arnaud DONAT qui est en poste sur le poste de gestion pour remplacer Aurélie GRIFFON durant son congé maternité et parental de renouveler son contrat.

Délibération n°81/2019 :

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte de Développement SMD 5° Pôle, structure porteuse du programme européen LEADER 2016/2022, a cessé de fonctionner à compter du 01/01/2017 et

que la CCDB a été désignée comme structure porteuse du programme pour le GAL Portes de Provence.

Il explique que l'équipe technique LEADER est composée de 2 personnes pour assurer les missions relatives à l'animation - coordination du programme et la gestion du programme.

Pour assurer la gestion du programme, il est nécessaire d'embaucher une personne gestionnaire, " Responsable administratif, juridique et financier à temps plein".

Cette personne, assurera les fonctions suivantes, (en étroite collaboration avec les animateurs) :

- Instruction administrative et financière
- Instruction et contrôles réglementaires des demandes d'aides et de versement de subvention en lien avec les co-financeurs et l'autorité de paiement
- Préparation des dossiers de demande de subvention pour l'animation et la gestion du programme et des demandes de paiement
- Suivi des cofinancements publics
- Suivi comptable des projets et de la maquette financière du programme
- Participation à la mise en cohérence et à l'alimentation des outils de suivi financier, opérationnel et d'évaluation,
- Archivage et conservation des dossiers
- Secrétariat des séances du comité de programmation
- Mise à jour du site Internet
- Participation au réseau LEADER
- ...

Le Président propose de créer un poste à temps complet, à compter du 01/02/2020.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la création d'un poste de chargé(e) de mission " Gestionnaire LEADER ", comme défini ci-dessus ;**

- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10.12 Attribution de la convention de participation PREVOYANCE - Contrat groupe risque PREVOYANCE : 01/01/2020 - 31/12/2025.

Le contrat prévoyance a été envoyé à chaque conseiller communautaire.

Délibération n°82/2019 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à : Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " indique qu'il revient donc maintenant au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le Conseil.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie " incapacité temporaire de travail ", de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à : Prévoyance : 10 € par agent.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ADHERE à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- AUTORISE la prise en charge de la cotisation prévue sur la base du pourcentage pour le maintien du Régime Indemnitaire à hauteur de 95% + TIB/NBI.
- VERSE la participation financière telle que mentionnée ci-dessus à raison de 10€/mois et par agent ;
- PREVOIT les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

10.13 Attribution de la convention de participation SANTE.

Le contrat santé a été envoyé à chaque conseiller communautaire.

P. CHALAMET dit qu'il faut que les agents souhaitant bénéficier de cela dénoncent leur contrat.

Délibération n°83/2019 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à : Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est également proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à : Frais de Santé : 5 € par agent.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ADHÉRE à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2020 au 31/12/2025) ;
- AUTORISE la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions (reprendre les conditions mentionnées ci-dessus) ;
- VERSE la participation financière de 5 € par agent ;
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

11 – Travaux-Bâtiments- DSP

P. CHALAMET informe que les travaux de rénovation thermique du bâtiment " Le Quai " à Pont de Barret sont terminés. Il y a quelques réserves qui restent à lever. Le bilan financier sera fait au prochain conseil communautaire.

12 - Décisions du Président

Décision 30-2019 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager les travaux pour la mise en accessibilité l'accueil de loisirs La Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc ; après lancement d'une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), l'offre suivante est parvenue :

- **Lot 3 -Menuiserie**

Entreprise MENTRICA Prix HT : 12 214.27 €

Le Président, **CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas eu d'autres offres pour ces travaux, l'entreprise sont donc sélectionnée.

Le montant total des marchés relatif à l'opération (voir la Décision D25/2019 pour les lots n°1-2-4- et 5) s'élève à 83°068.30€ HT

Décision 31-2019 : Annule et remplace la décision N°09-2019 en date du 20 février 2019

Le Président, **A DÉCIDÉ**, pour l'année 2017, de cotiser à l'association " Sur les Pas des Huguenots " et de verser à cette association une subvention de fonctionnement forfaitaire :

- La cotisation pour l'année 2017 est de 1 200 euros.
- La subvention de fonctionnement pour les projets du plan d'action pour l'année 2017 est de 2 000 euros.
- En co-financement de subventions LEADER.

Décision 32-2019 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux de rénovation thermique du bâtiment "Le Quai" à Pont de Barret ;

CONSIDÉRANT, les modifications à porter à l'acte d'engagement constatant des plus-values, pour le lot suivant :

- Lot 1 - Menuiserie : Entreprise SARIAN

Montant initial du marché : 88 886.00 € HT.

Justification de l'avenant n°1 : L'avenant concerne des prestations supplémentaires dans le cadre du chantier : la fourniture de barre d'appui suite avis bureaux de contrôle, la fourniture et pose d'un ferme porte pour éviter que la porte tape contre la maçonnerie, la fourniture et pose des fermes-impostes non compris dans le marché.

Ainsi que des prestations supprimée dans le cadre du chantier : suppression du poste 2.7 Trappe accès silo bois.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 2 848.00€ HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 91 734.00€ HT soit une augmentation de +3.2%

- Lot 2 - Plâtrerie : Entreprise SMARKI PLATRERIE

Montant initial du marché : 233 386,11 €HT.

Justification de l'avenant n°1 : L'avenant concerne des prestations supplémentaires : protection du sol en parquet ; réalisation de cloisonnement coupe-feu (découverte de cloisons non CF) ; modification bureau 212 ; Rebouchage des lucarnes fragile en bois mise à jour à la démolition ; Mezzanine en bois ; Niche et trappe de visite ; encoffrements chaufferie ; peinture osb et tuyaux chaufferie apparent.

L'avenant concerne également des prestations supprimées : Protection travaux en site occupé ; façades : diminution isolant ; Encoffrement monte-charge ; Doublage façade : diminution doublage ; marches et contremarche bois massif ; Sol souple acoustique.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 4 629.30€ HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 238 015,41€ HT soit une augmentation de +2.0%

- Lot 4 - Chaudière : Entreprise SAS LACHARNAY

Montant initial du marché : 151 739,00 €HT

Justification de l'avenant n°1 : L'avenant concerne des prestations supplémentaires dans le cadre du chantier: modification chasse d'eau garage ; dépose de tuyauterie et pour remplacement des plaques de plâtres ; mise en place d'un raccord pompier cadenassable ; Plus-value chaufferie pour les compteurs et diverses moins-value.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 4 550.00€ HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 156 289,00 € HT soit une augmentation de +2.99%

- Lot 5 - Charpente bois : Entreprise Atelier du bâtiment

Montant du marché après avenant 1 : 11 039.36€.

Justification de l'avenant n°2 : L'avenant concerne la prise en compte d'une option garde-corps ; la nécessité en cours de chantier de reprendre le faitage de la toiture suite à d'importantes infiltrations d'eau.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 8 486.81€ HT.

Montant du marché après avenant n°2 : 19 526.17€ HT soit une augmentation de +76,9%

Le Président, **DÉCIDE** de signer des avenants avec les entreprises :

- Lot 1 - Menuiserie : Entreprise Sarian pour un montant de 91 734.00€ HT, soit 110 080.80 €TTC.

- Lot 2 - Plâtrerie : Entreprise SMARKI PLATRERIE pour un montant de 238 015,41€ HT, soit 285 618,49€ TTC.

- Lot 4 - Chaudière : Entreprise SAS LACHARNAY pour un montant de 156 289,00 € HT, soit 187 546,80 € TTC.

- Lot 5 - Charpente bois : Entreprise Atelier du bâtiment pour un montant de 19 526.17€ HT, soit 23 431.40€ TTC.

Nouveau montant total du marché après ces avenants : 627 630,59 € HT soit une augmentation de 1,34% par rapport au montant du marché après avenant N°1.

Décision 33-2019 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux de rénovation thermique du bâtiment "Le Quai" à Pont de Barret ;

CONSIDÉRANT, les modifications à porter à l'acte d'engagement constatant des plus-values, pour le lot suivant :

- Lot 3 - Electricité : Entreprise PIOLLET

Montant initial du marché : 107 952.85 € HT.

Justification de l'avenant n°1 : L'avenant concerne des prestations supplémentaires dans le cadre du chantier : BAES complémentaire à poser, prise complémentaires demandées sur site ; démontage barres acier sur tirants au plafond du garage ; arrêt d'urgence, éclairage cave et prise poste à souder dans le garage ; luminaires manquants dans le dossier marché ; prises à reprendre totalement suite à la démolition des plafonds.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 5 689.01€ HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 113 641.86€ HT soit une augmentation de + 5,27 %

Le Président, **DÉCIDE** de signer l'avenant avec l'entreprise :

- Lot 3 - Electricité : Entreprise PIOLLET pour un montant de 113 641.86€ HT, soit 136 370.23 € TTC.

Nouveau montant total du marché après cet avenant : 633 319,60 HT soit une augmentation de 0,9% par rapport au montant du marché après les avenants précédents.

Décision 34-2019 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier au prestataire retenu dans par appel d'offre cette mission,

Le Président, **DÉCIDE** de signer un contrat avec TRADIM pour un montant annuel de 9 160,00€ HT, soit 10 992,00 € TTC.

13 - Questions diverses

J-M. AUDERGON indique les dates des prochains conseils communautaires : le jeudi 23 janvier (DSP) et le jeudi 27 février (vote des CA).

Il remercie le personnel du travail effectué et souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous.

Le Conseil est clos à 20h15

ALEYRAC	GIRY Ulysse	
LA BEGUDE DE MAZENC	BARBE Marc-André	
	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Eric	
	CUER Gérard	
BEZAUDUN SUR BINE	BOMPARD Guy	
BOURDEAUX	CHALAMET Patrick	
	MARTIN Michèle	
COMPS	FABRE Jean-Pierre	
CRUPIES	VINCENT Lionel	
DIEULEFIT	AUDERGON Jean-Marc	
	BERNON Jean-Pierre	
	BLANC Nicole	
	HOFFMANN Patricia	
	LACHENS Anne	
	TROUSLOT Brigitte	
EYZAHUT	SIMIAN Fabienne	
MONTJOUX	BERRARD Philippe	
LE POËT LAVAL	BOURSE Elisabeth	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
ROCHEBAUDIN	LEMEE Jean-Paul	
LA ROCHE ST SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	DE LESTRADE Alain	
TEYSSIERES	MUCKE Franck	
TRUINAS	TERROT Serge	
VESC	TIXIER André	